

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-221
Occupation du domaine public
Rue du Faubourg

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise RADP;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RADP est autorisée à installer un échafaudage au 24 rue du Faubourg, en raison des travaux de réfection de façade du lundi 5 novembre au vendredi 6 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie et le stationnement y sera interdit sur cette même période.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise RADP qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise RADP devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise RADP, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.